

**Ville d'Angoulême / Association Circuit des
Remparts d'Angoulême**

Convention d'objectifs

Circuit des remparts - Édition 2017

AVENANT N°1

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, n° et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême, B.P. 90247, 16007 Angoulême Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Laffont, et désignée sous le terme « Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 22 mai dernier, la Ville a mise en place une convention d'objectifs afin de soutenir l'organisation de l'édition 2017 du Circuit des Remparts d'Angoulême.

En raison de dépenses liées à la sécurité plus importantes que prévues dans le budget prévisionnel de la jeune association Circuit des Remparts d'Angoulême, organisatrice pour la première fois de l'édition 2018 de la manifestation, la Ville souhaite, conformément à l'article 12 de la convention d'objectifs 2017, apporter une modification au montant initial de la subvention.

Article 1 :

L'alinéa 4.1 de l'article 4 intitulé « Détermination de la contribution de la Ville » est désormais rédigé comme suit :

« La Ville accorde une subvention d'un montant de **126 000 euros.** »

Article 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville
Le Maire,

Jean-Marc LAFFONT

Xavier BONNEFONT